

*Les informations contenues dans ce
dépliant sont à titre informatif.
En cas de divergence, c'est la
réglementation qui prévaut.*

*Pour plus d'information, veuillez
communiquer avec le Service de
l'urbanisme et de l'environnement.*

**Service de l'urbanisme et
de l'environnement**

6, rue Mailloux
La Minerve (Québec) J0T 1S0

Mme Sandrine Séchaud
inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca
Téléphone : 819.681.3380 poste 5504

Mme Mélissa Rivard
enviro@municipalite.laminerve.qc.ca
Téléphone : 819.681.3380 poste 5510

Mme Amélie Vaillancourt Lacas
urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca
Téléphone : 819.681.3380 poste 5506

CLÔTURE, MUR, MURET

**POUR LES USAGES
RÉSIDENTIELS**



La Minerve



**MUNICIPALITÉ
DE LA MINERVE**

Extrait du règlement de zonage 2013-103 articles : 12.2 à 12.2.6

12.2 Clôture, mur, muret et haie (L.A.U. art. 113, 15o)

Sont permis dans les cours avant, arrière et latérales (sous conditions).

12.2.1 Localisation

Une clôture, un mur ou muret décoratif et une haie peuvent être érigés le long d'une ligne de terrain et autour d'une piscine. En aucun cas, une clôture, un mur ou muret ou une haie ne doit être implanté dans l'emprise d'une rue.

12.2.2 Hauteur

1) Marge avant

Clôture, mur, muret : 1 m max;
Haie : 2 m max.

2) Cours avant, arrière et latérales

Clôtures et les haies : 2 m;
Mur ou un muret : 1,25 m;
Mur de soutènement : 1 m.

3) Industries, commerces et usages d'utilité publique et extraction

Hauteur minimale : 2 m;
Hauteur maximale : 3 m.

4) Fil barbelé

Le fil de fer barbelé est autorisé seulement au sommet des clôtures d'au moins deux (2) mètres.

5) Triangle de visibilité

Sur un emplacement d'angle, on doit aménager un triangle de visibilité dont les côtés ont six (6) mètres mesurés à partir de l'intersection des lignes des emprises de rues le long de ces dernières.

12.2.3 Matériaux

1) Clôtures de métal

Sauf pour les clôtures érigées sur des terrains pour fins agricoles, les clôtures de métal doivent être ornementales ou en maille métallique, de conception et de finition propres à éviter toute blessure. Les clôtures de métal sujettes à la rouille doivent être peinturées.

2) Fil de fer barbelé

La pose de fil de fer barbelé est interdite à l'exception des deux (2) cas suivants :

- Les usages industriels, commercial autre que de détails et services et d'utilité publique;
- Les clôtures érigées pour fins agricoles.

3) Clôtures à neige

Les clôtures à neige sont permises du quinze (15) novembre d'une année au quinze (15) avril de l'année suivante.

4) Murs et murets décoratifs

Les murs et murets doivent être de maçonnerie, de briques d'argile ou de béton, de pierres, de blocs de béton à face élatée, bois traité contre le pourrissement ou de béton recouvert de pierre ou de brique.

5) Clôture de bois

Matériaux permis : le bois neuf plané, peint, verni ou teinté et le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois.

6) Clôture en résine de polychlorure de vinyle (PVC)

Une clôture en résine de polychlorure de vinyle (PVC) est autorisée.

12.2.4 Matériaux prohibés

- 1) le fil de fer barbelé (sauf exception)
- 2) le grillage métallique sauf une clôture à mailles de chaîne;
- 3) la broche à poule, sauf pour fins agricoles;
- 4) la tôle;
- 5) les agglomérés, le contreplaqué et le panneau-particule (*presswood*)

12.2.5 Clôture opaque pour un espace d'entreposage

La clôture entourant un espace d'entreposage extérieur situé dans une zone (C4) doit être opaque, sauf si cet espace sert à l'entreposage de véhicules automobiles, de véhicules légers, de véhicules roulants, de bateaux ou de maisons mobiles mis en vente ou en location ou de plantes dans un centre de jardin ou dans une pépinière.

12.5.5 Autres ouvrages et travaux autorisés sur la rive

L'installation de clôture est permise dans la rive d'un lac ou cours d'eau (12.5.5 2°).

Les murets de soutènement peuvent être permis dans la rive si une étude de biologiste est remis et mentionne clairement qu'il s'agit de la seule solution possible (12.5.5 8°). La technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de végétation naturelle sera priorisée.

Documents requis et frais

Voici la liste des documents requis pour l'émission du permis :

- Demande de certification d'autorisation dûment remplie;
- Plan ou croquis d'implantation à l'échelle.

Par ailleurs des frais de 15\$ sont demandés pour l'émission du permis.

